

Les citadins avaient-ils peur de la nuit au XVIII^e siècle ?

Les nuits urbaines de la seconde modernité

Sophie RECOLIN

RÉSUMÉ

La nuit dans les grandes villes européennes de la seconde modernité n'est pas le simple envers du jour. Elle ne peut être réduite à un espace-temps consacré au repos ou à la dissidence, comme voudrait le faire croire le discours des dirigeants. Si le couvre-feu rythme la vie des citadins du XVIII^e siècle, le développement de l'éclairage public s'accompagne d'un double mouvement de resserrement du contrôle policier sur l'espace urbain et de « nocturnalisation » des activités urbaines (promenades, fréquentation des cafés, des cabarets et des théâtres). Une nuit respectable et laborieuse côtoie dès lors une nuit récréative, mais tolérée, qu'une frontière très poreuse sépare d'une nuit prohibée des jeunes hommes et des prostituées.



Thomas Rowlandson, *A Watchman Making the Rounds*, ca 1795-1800, encre sur papier, 35,9 x 25,5 cm. © Museum of London.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Georg-Emmanuel Opiz, *Le n° 113. Palais-Royal*, dessin à la plume et lavis à l'encre de Chine, aquarelle, 34,7 x 26,8 cm, 1815.

Source : BnF/Gallica, Paris



Nicolas Guérard (vers 1648-1719), *Voleur de nuit est pris au trébuchet quand à ses troussees il a le guet*, eau-forte, XVIIe siècle.

Source : Musée Carnavalet, Paris

Une nuit sous contrôle

Du ^{xiv}^e au ^{xvii}^e siècle, les autorités publiques et l'Église majorisent dans leur discours le côté inquiétant et maléfique de la nuit, associée au satanisme, au sabbat des sorcières notamment, et à toute forme de dissidence pour mieux contrôler les populations. Aux yeux des juristes, la nocturnité d'un délit ou d'un crime constitue une circonstance aggravante, du fait que l'individu agressé peut plus difficilement se défendre ou obtenir du secours. Cette peur de l'obscurité se fonde sur des ressorts plus subjectifs et culturels que la peur dans l'obscurité, crainte ancestrale qui repose sur des mécanismes physiologiques. Un individu

solitaire peut être facilement suspecté de complot, d'adultère ou de libertinage. Les ordonnances de police contraignent les passants noctambules à circuler sans arme et munis d'une lanterne pour signaler leurs bonnes intentions.

D'autres moyens de dissuasion sont mis en œuvre pour limiter les circulations vespérales. La sonnerie du couvre-feu annonce, entre neuf et dix heures selon la saison, la fermeture des portes dans les villes qui possèdent une enceinte. Jean-Jacques Rousseau en fait l'amère expérience à Genève durant l'hiver 1728. S'il s'agissait au Moyen Âge de prévenir le risque d'incendie en couvrant, c'est-à-dire en éteignant, tous les feux, durant l'époque moderne la cloche du couvre-feu signale aux bourgeois qu'il est temps de se retirer chez soi. Des chaînes peuvent aussi être tendues sur la chaussée, parfois sur le fleuve, comme à Paris, Marseille, Lyon, Parme ou Pise. À Lille comme à Paris, le principal locataire est celui qui a la charge de la fermeture de la maison. Il détient ainsi le pouvoir de refuser l'accès aux résidents qui rentreraient trop tard.

La sécurité nocturne dans l'espace urbain repose traditionnellement sur un principe de prévention : la garde aux portes et la patrouille dans les rues. Elle est assurée par la garde bourgeoise (*serenos* en Castille, *watchmen* à Londres, *anduyts* dans les villes d'Europe du Nord), épaulée par les réveilleurs ou veilleurs de nuit qui annoncent les heures et contrôlent la fermeture des maisons. Les troupes réglées jouent un rôle plus important dans les villes de garnison situées le long des frontières.

Au ^{xviii} siècle, le guet ou la milice professionnelle, qui exercent un pouvoir plus répressif, remplacent lentement la milice civile, taxée d'incompétence, comme à Limoges, Toulouse, Gand ou Tournai.

Ce processus de professionnalisation des agents de la police nocturne s'accompagne de la diffusion d'un nouvel outil qui permet de mieux quadriller l'espace durant la nuit, l'éclairage public. L'augmentation du nombre de lanternes publiques répond à une volonté croissante de transparence de l'espace urbain décidée par le pouvoir central ou les autorités municipales.

Une nuit affairée et respectable

L'existence d'un couvre-feu ne fige pas pour autant les nuits urbaines. Depuis la fin du ^{xvii} siècle, le travail de nuit s'est considérablement développé. Plusieurs métiers respectables exigent de continuer à travailler après le coucher du soleil ou de commencer la journée avant l'aube. Dans ses *Tableaux de Paris* (1782-1788), Louis-Sébastien Mercier décrit l'arrivée bruyante des paysans vers trois heures du matin pour approvisionner la Halle. Même si les réglementations de plusieurs communautés de métier interdisent le travail nocturne, car il pose un problème de sécurité et de qualité de la production, dans les métiers du feu (forges, verreries, savonneries), l'activité ne peut être interrompue à la tombée de la nuit. Dans le textile ou les métiers de bouche (boulangers et brasseurs), pour pouvoir répondre à la demande des clients, les artisans continuent leur ouvrage à la chandelle.

D'autres professions nécessitent plus ponctuellement un déplacement après l'heure du couvre-feu. Il n'est pas rare de croiser dans la rue un médecin appelé en urgence ou un prêtre dans les territoires catholiques, chargé d'administrer les derniers sacrements.

Le développement de l'éclairage public, qui a pour conséquence l'augmentation du trafic de voitures et de piétons dans l'espace urbain durant la seconde moitié du ^{xviii} siècle, bénéficie à d'autres secteurs économiques. À partir des années 1770-1780, l'émergence d'une demande d'éclairage dans les grandes villes françaises est portée par les habitants qui souhaitent sécuriser leur quartier. Pour certaines catégories professionnelles, en premier lieu les métiers des transports qui équipent leurs véhicules de lanternes, et les négociants qui financent l'achat de réverbères dans leur ville, l'illumination des rues est désormais perçue

comme une opportunité pour développer des activités de service. C'est une innovation technique majeure qui se répand dès la seconde moitié du ^{xvii}e siècle à Paris (1667), Hambourg (1673), Turin et Bruxelles (1675), Berlin (1682), Copenhague (1683), Londres (1684-1694), Vienne (1688) et Dublin (1697) avant de se diffuser durant le dernier tiers du ^{xviii}e siècle à Genève, Madrid, Lisbonne, Rome et Naples.

Nuit récréative et nuit prohibée, une frontière poreuse

La lente transformation des rythmes du travail au cours de la seconde moitié du ^{xviii}e siècle a des répercussions sur le temps du repas et du repos. En France, si le dîner des citadins aisés est pris vers 19 heures en 1700, un demi-siècle plus tard, il n'est pas rare de souper après 22 heures, et en Italie, entre onze heures et minuit. Entre les années 1750 et 1810, les travailleurs de Londres perdent en moyenne une heure de sommeil.

Les lieux de sociabilité qu'il est possible de fréquenter après la tombée de la nuit se multiplient. Plusieurs promenades parisiennes (le cours de la Reine, les Tuileries, le Palais-Royal) et londoniennes (Hyde Park, Kensington Gardens, Green Park et St James's Park) sont des jardins clôturés, réservés à l'élite, comparables à des salons en plein air où il est de bon ton de se montrer. D'autres lieux de déambulation (les boulevards parisiens, les Champs-Élysées, les Vauxhall londoniens) sont ouverts à toute la population qui peut s'y restaurer, écouter de la musique ou aller au théâtre. Le Vauxhall, établissement récréatif où sont organisés des concerts et des bals dans des jardins, massivement équipé en lanternes, est fréquenté entre 17 heures et le début de la nuit, parfois jusqu'à deux heures du matin. L'éclairage public va aussi de pair avec la commercialisation des loisirs. L'autorisation d'ouvrir un établissement récréatif jusqu'à 10 heures en été bénéficie aussi bien aux cabarets populaires qu'aux théâtres, salles de concert et cafés de la bonne société.

De la nuit tolérée à la nuit prohibée, il n'y a qu'un pas, aisément franchi par les jeunes hommes (domestiques, apprentis et étudiants) accusés de tapage nocturne, ou par les prostituées. Si l'espace-temps nocturne est plus propice aux conduites transgressives, comme le bris de lanterne, le vol de cadavres et la prostitution, il n'est pourtant pas plus criminogène que le jour. La diffusion de l'éclairage public a même un effet pervers, celui d'augmenter les mobilités urbaines vespérales et le nombre possible d'agressions. Les forces de police profitent également des ténèbres pour les opérations les plus délicates qui peuvent faire l'objet de résistances. C'est de nuit que sont exécutées les lettres de cachet et que sont raflées les prostituées envoyées dans les colonies américaines ; à Genève, c'est dans l'obscurité que les habitants effacent les numéros des maisons fraîchement peints ; que les condamnés sont mis à mort à Venise et que sont transférés les cadavres du cimetière des Saints-Innocents à Paris (1786-1787).

Finalement, la diffusion de l'éclairage public en Europe au ^{xviii}e siècle, en portant atteinte au principe même du couvre-feu, constitue un nouvel outil de contrôle policier destiné non plus à limiter, mais à encadrer le développement et la démocratisation des activités vespérales récréatives et productives.

BIBLIOGRAPHIE

CABANTOUS, Alain, *Histoire de la nuit (xvii^e-xviii^e siècle)*, Paris, Fayard, 2009. [note critique]

DE BAECQUE, Antoine, *Les nuits parisiennes, xviii^e-xxi^e siècle*, Paris, Seuil, 2015.

EKIRCH, Roger, *At Day's Close. Night in Times Past*, New York/Londres, W.W. Norton & Company, 2005.

KOSLOFSKY, Craig, *Evening's Empire. A History of the Night in Early Modern Europe*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 2011.

Source URL:

<https://ehne.fr/encyclopedie/thematiques/de-l'humanisme-aux-lumières/européens-des-lumières/les-citadins-avaient-ils-peur-de-la-nuit-au-xviiiè-siècle>